



LES ARMES NUCLÉAIRES



CICR

L'HUMANITÉ À LA CROISÉE DES CHEMINS : LES CONSÉQUENCES CATASTROPHIQUES DES ARMES NUCLÉAIRES

« Nous nous penchons [...] pour apercevoir une vision bien différente de tout ce que nous avons vu auparavant. Le centre de la ville est une sorte de tache blanche, polie comme la paume de la main. Il ne reste plus rien [...] Tout ce qui est vivant se fige dans une attitude exprimant la souffrance aiguë. »

« Il n'y a pas de donneurs, pas de médecins [...] les soins font par conséquent défaut. »

Dr Marcel Junod, délégué du CICR. Témoignage d'Hiroshima, septembre 1945

« ... Déterminé à [...] créer les conditions pour un monde sans armes nucléaires... »

Résolution 1887 du Conseil de sécurité des Nations Unies, septembre 2009

« La Conférence se dit vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et réaffirme la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps [...] le droit international humanitaire. »

États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mai 2010

« Aujourd'hui, le CICR appelle les États, ainsi que tous ceux qui sont en mesure d'exercer une influence sur eux, à saisir sans tarder et avec détermination les occasions uniques qui se présentent maintenant de refermer le chapitre de l'ère du nucléaire. »

Jakob Kellenberger, président du CICR, avril 2010



Shunichi Kikuchi

L'hôpital de la Croix-Rouge japonaise à Hiroshima a survécu au bombardement atomique mais n'était pratiquement plus opérationnel

DES ARMES QUI N'ONT RIEN DE « NORMAL »

Bien que les gens se soient habitués à leur existence, les armes nucléaires n'ont rien de « normal » :

- Le pouvoir destructeur des armes nucléaires ne peut être limité ni dans l'espace, ni dans le temps. Le rayonnement émis peut affecter la santé, les ressources naturelles et les populations sur une très vaste superficie, et constitue un grave danger pour les générations futures.
- L'explosion d'une arme nucléaire dans une zone peuplée ferait immédiatement un nombre considérable de morts et de blessés. Elle causerait aussi probablement la destruction des infrastructures de santé et des services médicaux, ou du moins des dommages considérables, réduisant ainsi les chances de survie des blessés graves. Il n'existe, actuellement, aucune capacité de réponse internationale adéquate qui permettrait de porter secours aux victimes.
- Les décès qui se produisent des mois, voire des années, **après** l'emploi d'une arme nucléaire peuvent être infiniment plus nombreux que ceux qu'elle cause au moment où elle est employée. En raison des graves effets des bombes atomiques sur le métabolisme humain, le nombre initial de décès à Hiroshima et à Nagasaki a pratiquement doublé au cours des cinq années qui suivirent les deux bombardements, pour atteindre plus de 300 000 morts.
- L'emploi ne serait-ce que d'un petit nombre d'armes nucléaires serait probablement nocif pour le climat et réduirait les capacités

de production de nourriture pour de nombreuses années, bouleversant la distribution de denrées alimentaires à l'échelle mondiale et causant ainsi de graves famines.

- La Cour internationale de Justice a conclu que « la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, et spécialement aux principes et règles du droit humanitaire ».
- Au total, 184 États ont formellement renoncé à posséder des armes nucléaires dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les cinq États parties au traité qui sont dotés de telles armes ont l'obligation juridique de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire.

Étant donné les caractéristiques uniques et les conséquences énormes des armes nucléaires, on ne saurait traiter la problématique de ces armes en se fondant seulement sur les doctrines militaires et la politique de la force. Leur existence suscite une interrogation des plus fondamentales sur le point à partir duquel les droits des États doivent céder le pas aux intérêts de l'humanité, sur la capacité de notre espèce à maîtriser la technologie qu'elle crée, et sur la portée du droit international humanitaire. En définitive, le débat doit être ramené à l'être humain, aux règles essentielles du droit international humanitaire et à l'avenir collectif de l'humanité.



LA CROISÉE DES CHEMINS

- On estime à 22 000 le nombre d'ogives nucléaires qui existent encore, et le nombre d'États qui en possèdent est en augmentation constante. Ceci, malgré une réduction importante des arsenaux nucléaires américain et russe depuis la fin de la guerre froide.
- Quatre pays non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires possèdent, selon ce que l'on sait ou que l'on est fondé à croire, de telles armes, soit trois de plus qu'en 1998.
- L'accès aux matériaux et aux connaissances indispensables pour la fabrication d'armes nucléaires s'est développé depuis la fin de la guerre froide et n'est pas encore suffisamment contrôlé.
- L'accès aux matériaux nécessaires pour la production d'armes nucléaires continuera de croître si les pays sont de plus en plus nombreux à utiliser la production d'énergie nucléaire comme alternative à l'emploi de combustibles fossiles.
- L'absence d'une réelle avancée vers l'établissement d'une norme mondiale sur la non-utilisation et l'élimination des armes nucléaires rend celles-ci plus attractives pour un nombre croissant d'États et d'entités non étatiques, et ne fait que compliquer les efforts déployés pour mettre fin à l'ère de l'armement nucléaire.
- C'est vraisemblablement le dynamisme ou l'inaction de ces prochaines années en matière de stigmatisation et d'élimination des armes nucléaires qui déterminera si le XXI^e siècle verra disparaître ces armes ou si, au contraire, de plus en plus de pays et d'autres acteurs pourront s'en doter, ce qui ne ferait qu'accroître le risque qu'elles soient utilisées.

**Une femme brûlée
par le bombardement
atomique de Hiroshima,
1945**

POSITION DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

- 1945 Dans un message sur les armes nucléaires adressé à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) exprime l'espoir que ces armes seront « abolies ».
- 1950 Le CICR déclare aux États parties aux Conventions de Genève de 1949 : « Avec les bombes atomiques [...], toute discrimination devient impossible. [...] Elles conduisent à l'extermination pure et simple. [...] [Leurs] effets immédiats et durables interdisent de secourir les sinistrés. [...] Le seul fait d'envisager, à un titre quelconque, l'usage de la bombe atomique, compromettrait toute tentative de protéger les non-combattants au moyen de textes juridiques ». Le CICR demande dès lors aux États « de tout mettre en œuvre pour aboutir à une entente sur la prohibition de l'arme atomique ».
- 1957 Le CICR propose qu'il soit interdit d'employer des armes dont l'action nocive – notamment par dissémination d'agents radioactifs et autres – pourrait échapper au contrôle de ceux qui les emploient et mettre ainsi en péril la population civile.
- 1948, 1952, 1957, 1969, 1977, 1981
Les Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui réunissent les États et toutes les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, demandent l'interdiction des armes nucléaires et de toutes les armes de destruction massive.
- 1996 En réponse à l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice selon lequel « l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire [...] aux principes et règles du droit humanitaire », le CICR déclare, à l'Assemblée générale des Nations Unies, qu'il considère « difficilement envisageable qu'un emploi d'armes nucléaires puisse être compatible avec les règles du droit international humanitaire ».
- 2010 Le président du CICR appelle tous les États à agir sans tarder pour éliminer les armes nucléaires, en raison de leur pouvoir de destruction sans équivalent et de leurs conséquences irréversibles en termes de vies humaines (voir section suivante).
- 2011 Le Conseil des Délégués, qui représente la totalité du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adopte une résolution où il appelle tous les États à veiller à ce que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, et à négocier et à conclure sans tarder un accord sur l'interdiction et l'élimination totale des armes nucléaires. Il appelle en outre les composantes du Mouvement à sensibiliser le public et à instaurer un dialogue suivi avec les gouvernements afin d'atteindre ces objectifs.



Matsumoto Eitani/Asahi Shimubun

Hiroshima, août 1945.
70 000 personnes périrent
sur-le-champ, beaucoup d'entre
elles réduites à l'état de cendres
par l'intense chaleur dégagée
par l'explosion, ne laissant derrière
elles que l'empreinte funeste de
leur ombre sur les murs

L'APPEL DU CICR

En avril 2010, le président du CICR, Jakob Kellenberger, a lancé un appel historique sur les armes nucléaires aux États et à tous ceux qui sont en mesure d'exercer une influence sur eux. Dans sa déclaration, M. Kellenberger a précisé que la position de l'institution sur les armes nucléaires devait aller au-delà d'une analyse purement juridique. Il a souligné que les armes nucléaires sont uniques en raison :

- des souffrances humaines indescriptibles qu'elles causent ;
- de l'impossibilité de maîtriser leurs effets dans l'espace et dans le temps ;
- des risques d'escalade qu'elles comportent ;
- de la menace qu'elles constituent pour l'environnement, les générations futures et la survie de l'humanité.

Aussi le CICR a-t-il lancé un appel à tous les États pour que, indépendamment de leur point de vue quant à la licéité de l'emploi des armes nucléaires, ils adoptent un traité international juridiquement contraignant afin que de telles armes ne soient plus jamais utilisées et soient éliminées. Il a également fait valoir qu'il est essentiel d'empêcher que leur prolifération ne se poursuive et de contrôler l'accès aux matières et à la technologie pouvant servir à les produire.



UN Photo/Mark Garten

Sommet du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération nucléaire et le désarmement, septembre 2009

IL EST TEMPS D'AGIR

L'humanité se trouve à la croisée des chemins : soit l'on met en route un ou plusieurs processus crédible(s) conduisant à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires, soit le nombre d'États et d'autres acteurs qui auront la capacité et la volonté de faire usage d'armes nucléaires continuera d'augmenter. Si c'est cette seconde possibilité qui se réalise, que ce soit parce que des mesures auront été prises en ce sens ou pour cause d'inertie, la probabilité de voir des armes nucléaires utilisées ne fera qu'augmenter, avec les « conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire » que cela entraînera inévitablement. Ces conséquences empêcheront toute intervention humanitaire adéquate de la part d'États ou d'organisations humanitaires. La prévention est la seule solution.

En 2009 et 2010, cinq États dotés d'armes nucléaires, le Conseil de sécurité et 179 États sans armes nucléaires qui sont parties au Traité

sur la non-prolifération des armes nucléaires ont pris ou réitéré l'engagement de réduire le rôle de ces armes dans les politiques de sécurité, d'en diminuer le nombre, d'empêcher que leur prolifération ne se poursuive et de les éliminer complètement.

Chacun de nous est concerné. Chaque personne peut contribuer à faire en sorte que les engagements politiques et juridiques pris ces dernières années se transforment en un processus international efficace qui donne lieu prochainement à des mesures concrètes et aboutisse à l'interdiction et à l'élimination de toutes les armes nucléaires dans le délai le plus court possible.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tout entier soutiendra et encouragera la prise de mesures urgentes pour mettre fin à l'ère des armes nucléaires.

« ... nous n'avons pas de plus grande responsabilité que de mettre un terme à l'ère nucléaire [...] Nous ne pouvons à la fois conserver au miracle de l'existence son caractère sacré et considérer comme sacro-sainte la capacité de le détruire. Nous ne pouvons continuer de soumettre à un blocage souverain les clés qui nous délivreraient enfin du cauchemar nucléaire. Nous ne pouvons refuser d'engager les ressources essentielles pour nous délivrer de son emprise, pour réduire les dangers qu'il représente. Nous ne pouvons rester là assis à acquiescer par notre silence aux sermons dépassés des grands prêtres du nucléaire. Il est temps de réaffirmer la primauté de la conscience individuelle, de redonner voix à la raison et aux intérêts légitimes de l'humanité. »

[Citation traduite par nos soins]

Général Lee Butler, U.S. Air Force (Ret.), ex-commandant en chef (1992–1994) du Commandement aérien stratégique des États-Unis (responsable des forces nucléaires), 2 février 1998.



CICR

Comité international de la Croix-Rouge
19, avenue de la Paix
1202 Genève, Suisse
T +41 22 734 60 01 F +41 22 733 20 57
E-mail: shop@icrc.org www.icrc.org
© CICR, seconde édition, février 2013